



# Examen professionnel de B en A

- **Contacts Union SNUI-SUD Trésor Solidaires :**  
[union@snuisudtresor.fr](mailto:union@snuisudtresor.fr)

Février 2011



**Désormais tu es lauréat de l'examen professionnel de B en A.**

**Félicitations !**

**Cet examen a été organisé pour la deuxième année consécutive. Nous serons donc preneur de toutes tes observations, que ce soit en matière de préparation, de contenu des épreuves et notamment tes impressions par rapport à l'épreuve orale de Raep.**

**Si, pour notre organisation syndicale, la décision du ministre Eric Woerth de créer l'examen professionnel de B en A a été une avancée majeure répondant à notre revendication en matière de création d'un CIS de B en A, les modalités d'organisation de cet examen professionnel de B en A ne répondent pas totalement à nos attentes.**

**C'est notamment le cas de la formation professionnelle qui est, à notre sens, sous-dimensionnée.**

**Pour te permettre de voir plus clair sur ce qui va se passer prochainement nous t'invitons à parcourir cette plaquette.**

**N'hésites pas à nous contacter si tu as des interrogations.**

**A très vite.**

# Le scénario de la formation

Tu recevras une formation de **7 mois**, qui comprendra 2 phases :

- une **phase théorique de 3 mois** dans les établissements de formation de l'ENFIP, ex-ENI (filiale fiscale) et de l'ex-ENT (filiale gestion publique),
- une **formation au 1er métier de 4 mois** dans ta direction d'affectation (mouvement de mutation du 1/09/2011 pour la filiale fiscale).

## La formation théorique

Elle sera scindée en deux périodes :

- une **formation généraliste commune** aux lauréats des deux filières,
- l'**apprentissage des fondamentaux et des applicatifs** propres à chaque filière, axé sur le secteur public local et la comptabilité générale pour la filiale gestion publique, et sur la fiscalité des entreprises et le contrôle externe pour la filiale fiscale.

## La formation au 1er métier

Elle se présentera sous la forme d'un stage pratique, ponctué de formations théoriques complémentaires, en établissements de formation ou en CIF (centre interrégional de formation).

Durant ce stage, tu seras encadré(e) par un tuteur.

## Calendrier de la formation pour la 1ère promotion

Au moment où nous imprimons cette plaquette, nous ne disposons pas encore du calendrier définitif de la formation.

Mais elle sera globalement structurée de la façon suivante :

Formation théorique	du 2 mai à 14h00 au 28 juillet 2011
Formation au premier métier	1er septembre au 31 décembre 2011

# Tes droits en matière de congés

- Au cours des 3 mois de formation théorique, tu ne pourras pas déposer de demande de congés. *Toutefois, l'Union est intervenue auprès de la direction générale pour qu'elle offre quelques jours de respiration au cours de cette période. Elle nous a précisé que pour l'Ascension, les cours s'arrêteront le 1er juin à midi, le 3 juin est accordé en suspension de cours. Le 1er juillet les cours s'arrêteront à midi. La journée du 15 juillet sera accordée en suspension de cours.*
- En matière d'ARTT, tu n'acquies pas de droit durant les 3 mois de formation (proratisation à hauteur de 9/12ème).
- **A l'issue de la période de formation en école (soit à partir du 28 juillet), tu pourras faire valoir tes droits à congés dans les conditions de droit commun. Par ailleurs, tu pourras prétendre au bénéfice des délais de route. A prendre les 29, 30 et 31 août 2011.**  
Tu restes géré par ta direction actuelle (en catégorie B).
- A compter du 1/09/2011, tu pourras librement prendre des congés, sous réserve des droits disponibles et des formations théoriques complémentaires (présence obligatoire lors des séances complémentaires dans les centres locaux de formation).

## La question des frais de déplacement

### Durant la formation théorique

Tu seras rattaché(e) administrativement à ta direction d'origine qui assure la prise en charge des frais de déplacement dans les conditions prévues pour les agents qui se déplacent pour suivre des actions de formation continue (indemnités de mission, transport).

#### a) Indemnités de mission (repas et nuitées)

Le remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de repas est limité à 7,63 € lorsque les stagiaires ont la possibilité de prendre leur repas dans un restaurant administratif ou assimilé, aussi bien le midi que le soir. Les indemnités de nuitée sont réduites de 10% à partir du 11ème jour dans une même localité. Cet abattement est porté à 20% à compter du 31ème jour. (La durée de séjour n'est pas considérée comme interrompue en cas de retour à la résidence familiale en fin de semaine).

A savoir : un abattement de 30% -cumulable avec les abattements précités- est appliqué sur le taux des frais d'hébergement attribué aux stagiaires si tu es logé aux résidences des Gourlettes et de la Pradelle à Clermont-Ferrand.

#### b) Frais de transport

Si tu rejoins ta résidence familiale en fin de semaine, les frais de transport te seront remboursés sur la base d'un aller-retour SNCF 2ème classe, quel que soit le moyen de transport utilisé.

**Mais dans ce cas, tu ne bénéficies ni du remboursement des frais de repas des vendredis soirs, samedis midi et soir et dimanches midi, ni du remboursement des frais de nuitée des vendredis et samedis.**

Si tu es en poste en région Ile de France et si tu suis ta formation sur Noisy ou Noisiel, tu pourras prétendre au remboursement de tes trajets domicile/école.

Par contre, si tu perçois par ta direction actuelle un remboursement partiel de ta carte navigo pour te rendre à ton travail, il sera suspendu.

### Durant la formation au premier métier

Tu seras alors inspecteur titulaire et c'est ta direction d'affectation qui prendra en charge tes frais de déplacement.

## La rémunération

La note du 13/04/2010 précise le régime indemnitaire des lauréats.

Durant la phase théorique et jusqu'au 31 août, tu es rattaché administrativement à ta direction d'origine. A ce titre, tu conserves l'intégralité de ta rémunération et du régime indemnitaire dont tu bénéficies dans le grade de catégorie B, car tu ne seras nommé et titularisé inspecteur qu'au 1er septembre 2011.

A compter du 1/09/2011, tu seras rémunéré en qualité d'inspecteur par ta direction d'affectation en A, selon l'indice afférent à l'échelon atteint après ton classement (cf. tableau p.4).

Tu bénéficies à ce titre du régime indemnitaire du poste occupé.

# Ton reclassement dans le grade d'inspecteur

Les modalités de classement en A d'un agent de catégorie B sont prévues par le décret n°2006-1827 du 23 décembre 2006, et reposent sur un classement à l'indice brut le plus proche de l'indice brut en B majoré de 60 points (principe général mais avec ajustements).

**L'indice d'inspecteur sur la base duquel tu seras rémunéré à compter de ta titularisation soit au 1er septembre 2011 est donc notamment déterminé par l'indice brut détenu en catégorie B (nouvelle carrière B NES)**

## ATTENTION APPELEE

Ton classement en catégorie A effectué à la date du 1er septembre 2011 va déterminer ton indice de rémunération à compter du 1er septembre 2011 et ton ancienneté pour l'application des règles de mutation à partir du mouvement 2012.

Pour la mutation prenant effet au 1er septembre 2011, l'administration a effectué un classement « fictif » en catégorie A (ancienneté obtenue dans le grade d'inspecteur au 01/09/2011 ramenée à la date de référence du mouvement général soit le 31/12/2010).

***N'oublie pas d'envoyer le double de ta demande de mutation avec toutes les pièces justificatives à :***

***l'Union SNUI-SUD Trésor Solidaires***

***Gestion A***

***Boite 29***

***80 rue de Montreuil***

***75011 Paris***

***Indique ton adresse personnelle et les numéros de téléphone où nous pourrions te joindre***

**Diffusion du projet : 19 avril 2011**

**Consultation : du 19 avril au 3 mai (matin) 2011**

**CAP : du 3 mai (a-m) au 10 mai 2011**

**Suites : le 9 juin 2011**

B NES		B en A	
ECHELON	INDICE MAJ	A échelon	
CP 10	535	10	SA
CP 9	519	10	SA
CP 8	494	9	SA
CP 8	494	9	SA
CP 7	471	8	SA
CP 7	471	8	SA
CP 6	449	7	SA
CP 6	449	7	SA
CP 5	428	6	AA
CP 4	410	6	SA
CP 3	395	5	AA
C1 13	515	9	AA
C1 12	491	9	SA
C1 12	491	9	SA
C1 11	468	8	SA
C1 11	468	8	SA
C1 10	445	7	SA
C1 10	445	7	SA
C1 9	425	6	AA
C1 9	425	6	AA
C1 8	405	6	SA
C1 8	405	6	SA
C1 7	390	5	AA
C1 7	390	5	AA
C1 6	375	4	AA
C1 6	375	4	AA
C2 13	486	8	AA
C2 12	466	8	SA
C2 11	443	7	SA
C2 10	420	6	AA
C2 9	400	5	AA
C2 8	384	5	SA
C2 7	371	4	AA